

**Arrêté fédéral  
concernant le crédit d'ensemble pour la réalisation  
et le financement d'un corridor 4 m sur les tronçons  
d'accès à la NLFA du Saint-Gothard**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 5 de la loi du ... sur le corridor 4 m<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>3</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ensemble de 940 millions de francs (état des prix et du projet en-2012, sans renchérissement ni TVA) est alloué pour réaliser un corridor 4 m sur les tronçons d'accès à la NLFA du Saint-Gothard.

<sup>2</sup> Le crédit d'ensemble est réparti comme suit en crédits d'engagement:

- |    |                   |                         |
|----|-------------------|-------------------------|
| a. | mesures en Suisse | 710 millions de francs; |
| b. | mesures en Italie | 230 millions de francs. |

**Art. 2**

Le Conseil fédéral gère le crédit d'ensemble. Il peut notamment:

- augmenter le crédit d'ensemble du renchérissement attesté et de la TVA;
- procéder à des transferts de faible importance entre les crédits d'engagement.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur en même temps que la loi du ... sur le corridor 4 m.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS ...

<sup>3</sup> FF 2013 ...

